



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pôle sport
Affaire suivie : Cyrille PERROCHIA

Montpellier, le 9 novembre 2020

PLAN DE RELANCE

I. MESURES GENERIQUES PLAN DE RELANCE

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des [mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés](#), qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un **Plan de relance** exceptionnel de **100 milliards d'euros** est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce Plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous. Que vous soyez un particulier, une entreprise, une collectivité ou bien une administration, retrouvez l'ensemble des mesures dont vous pouvez bénéficier dans le cadre du Plan de relance !

Néanmoins Certaines mesures peuvent être utilisées par vos structures sportives

Les mesures génériques (liens)

- [Bénéficiaire des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales](#)
- [Bénéficiaire d'une remise d'impôts directs](#)
- [Bénéficiaire d'un report de paiement des factures](#)
- [Fonds de solidarité](#)
- [Obtenir un prêt de trésorerie garanti par l'État](#)
- [Négocier un rééchelonnement des crédits bancaires](#)
- [Mettre en place le chômage partiel](#)
- [Comment bénéficier du médiateur des entreprises en cas de conflits](#)
- [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)

Comment bénéficier des mesures Selon votre statut ?

- [Particuliers](#)
- [Entreprises](#)
- [Collectivités locales](#)
- [Administrations](#)

II. PLAN DE RELANCE SPECIQUE AU SPORT

Dans le cadre du plan de relance et afin de mieux accompagner les acteurs de vos territoires, vous trouverez ci-dessous deux liens utiles :

- sur les mesures de soutien aux acteurs économiques tels que le fonds de solidarité, l'activité partielle ou l'exonération de cotisations et contributions patronales : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>.
- sur les mesures du Plan de relance <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>. Ce site permet de rechercher les mesures en fonction des bénéficiaires (particuliers, entreprises...) et des thématiques.

Concernant les mesures spécifiques sport celles-ci sont accessibles directement aux liens suivants :

- Rénovation thermique des équipements sportifs : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/renovation-thermique-modernisation-equipements-sportifs>
- Création d'emploi pour les jeunes dans le sport : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport>
- Plateformes numériques sportives : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/plateformes-numeriques-sportives>
- Transformation numérique du sport (fédérations) : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transformation-numerique-sport>
- Accompagnement des associations sportives : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/accompagnement-associations-sportives-locales>
- Sésame : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/sesame-emploi-sport-animation>

L'ensemble des mesures spécifiques au sport sont synthétisées dans les fiches qui suivent ci-après.

1. Accompagnement des associations sportives locales

Cette mesure consiste à soutenir les actions menées par les associations sportives locales en vue d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

De quoi s'agit-il ?

L'[Agence nationale du Sport](#) allouera, dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF), des aides aux associations sportives les plus en difficulté suite à la crise sanitaire liée au Coronavirus Covid-19 et des aides à la relance de la pratique sportive.

Qui peut en bénéficier ?

Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA).

Comment en bénéficier ?

Dès le lancement des campagnes, début 2021, vous pouvez prendre contact avec votre fédération qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention.

Après avoir créé un compte pour votre association sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « Le Compte Asso », vous pourrez y déposer votre dossier. Après étude de votre candidature et si elle est sélectionnée, vous recevrez la subvention.

Calendrier de mise en œuvre :

Premier semestre 2021 : lancement des campagnes de subvention propres à chaque fédération, instruction par les fédérations, sélection des lauréats par les fédérations et versement des subventions par l'[Agence nationale du Sport](#).

Liens utiles et contacts:

- [Pour déposer votre dossier de demande de subvention](#)
- [Pour télécharger le manuel d'utilisation du Compte Asso](#)
- [Pour consulter les campagnes des fédérations](#)
- Les [fédérations sportives agréées](#)

2. Création d'emplois pour les jeunes dans le sport

Encourager la création d'emplois pour les jeunes de moins de 25 ans au sein des associations sportives locales.

De quoi s'agit-il ?

L'[Agence nationale du Sport](#) cofinance l'emploi d'un jeune de moins de 25 ans, occupant au sein d'une association sportive locale un poste d'éducateur ou un poste d'agent de développement afin de développer l'offre de pratique sportive et d'améliorer l'encadrement de la pratique. Au regard des besoins formulés par l'association, 2 types d'aides pourront être envisagés : une aide pluriannuelle sur 2 ou 3 ans ou une aide ponctuelle à l'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

- Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), qui emploient un jeune de moins de 25 ans.
- Les groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives qui emploient un jeune de moins de 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Dès le lancement des appels à projets territoriaux, début 2021, vous pourrez prendre contact avec le(la) référent-e régional-e ou départemental-e emploi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention emploi.

Après avoir créé un compte pour votre association sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « [Le Compte Asso](#) », vous pourrez y déposer votre dossier. Après étude de votre candidature et si elle est sélectionnée, vous recevrez la subvention.

Calendrier de mise en œuvre:

Premier semestre 2021 : lancement des appels à projets territoriaux, instruction par les référents emploi régionaux et départementaux, sélection des lauréats en conférences des financeurs et versement des subventions.

Liens utiles et contacts:

- [L'annuaire des Référent-es emploi régionaux et départementaux](#) des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale
- [Pour télécharger le manuel d'utilisation du Compte Asso](#)

3. Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement (SESAME)

Le dispositif SESAME permet d'accompagner les jeunes les plus défavorisés vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers d'encadrement du sport ou de l'animation.

De quoi s'agit-il ?

Très concrètement, un **parcours personnalisé** est proposé au jeune pour lui permettre d'**acquérir une qualification professionnelle**. Le taux de réussite au diplôme préparé est de **70%**.

Cette mesure financera **3 000 nouveaux accompagnements** d'ici 2022, qui viendront compléter les 1 500 jeunes entrants/an.

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif **si** :

- vous avez un **projet de formation et d'insertion professionnelle dans les métiers de l'encadrement sportif et de l'animation** (éducateur sportif, animateur...)
- vous avez **entre 16 et 25 ans révolus** ou entre **16-30 ans non révolus si vous êtes en situation de handicap**.

Et si :

- vous résidez dans un **territoire prioritaire** (quartier de la politique de la ville ou Zone de revitalisation rurale)
- vous êtes en **difficulté socio-professionnelle** : jeune sans soutien familial, bénéficiaire de la Garantie Jeunes, résident en Foyer de jeunes travailleurs, en cours ou fin d'accompagnement École de la 2e Chance ou Centre Epide, jeune bénéficiant d'un suivi Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), bénéficiaire de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un Contrat Jeune Majeur, réfugié etc.
- vous êtes **sorti du système scolaire sans diplôme**.

Comment en bénéficier ?

Pour plus d'information et intégrer le dispositif, vous pouvez vous rapprocher :

- des **opérateurs d'information, d'orientation, d'accompagnement** (information jeunesse, mission locale, [Pôle emploi](#), etc.)
- d'un **organisme de formation du secteur jeunesse et sport**
- d'une **association de quartier / d'un club sportif**
- d'un service jeunesse et sport : [Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale \(DRDJSCS\)](#) ou [Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCS-PP\)](#).

Calendrier de mise en œuvre :

Il est possible de rejoindre le dispositif SESAME immédiatement et **tout au long de l'année**.

À noter que le pic d'entrées est en septembre, période d'entrée en formation qualifiante.

Liens utiles et contacts :

- [Première édition des « Rencontres du sport »](#)
- [Retrouvez le réseau des correspondants régionaux](#).

4. Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs par l'Agence nationale du Sport

Les associations sportives peuvent déposer un dossier de demande de subvention au titre de la rénovation thermique et de la modernisation des équipements sportifs. Cette mesure consiste à soutenir les actions visant à limiter la consommation d'énergie de ces bâtiments.

De quoi s'agit-il ?

La mesure consiste à **subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants** (gymnases, piscines, salles spécialisées, etc.) **générant un gain de consommation énergétique** par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.

Qui peut en bénéficier ?

Les fédérations sportives et leurs groupements, les associations sportives affiliées (clubs, comités départementaux, ligues) ainsi que **les groupements d'intérêt public** agissant dans le champ du sport.

Comment en bénéficier ?

Seules les opérations dont l'exécution n'a pas débuté à la date de la demande de subvention sont éligibles. Si vous n'avez pas débuté les travaux, vous devez alors **vous rapprocher de la [Direction Départementale de la Cohésion Sociale \(DDCS\)](#) de votre département ou de la [Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Social \(DRJSCS\)](#) de votre région**. Ces services déconcentrés de l'État chargés des sports instruiront votre demande de subvention sous réserve de son éligibilité et vous accompagneront dans le montage du dossier (voir la liste des correspondants dans les liens utiles ci-dessous)

Calendrier de mise en œuvre :

Le dépôt des demandes de subvention pourra se faire **à partir du 1^{er} trimestre 2021**.
Le choix des bénéficiaires et des montants de subvention se fera **au second semestre 2021**

Liens utiles et contact:

- [Subventions équipements : comment ça marche ?](#)
- [Annuaire des correspondants départementaux et régionaux](#)

5. Transformation numérique du sport

Accompagner le mouvement sportif dans sa démarche de transformation numérique.

De quoi s'agit-il ?

Ce programme vise à **soutenir la transformation numérique du mouvement sportif** en vue de développer de nouveaux services, de diversifier les ressources financières des associations sportives et de contribuer aux enjeux environnementaux.

Qui peut en bénéficier ?

Les **fédérations sportives agréées**, leurs **structures déconcentrées** (ligues régionales, comités régionaux et comités départementaux) et leurs **associations affiliées** (disposant d'un SIRET et d'un RNA).

Comment en bénéficier ?

Dès le lancement de l'appel à projets national par l'Agence nationale du Sport, vous pourrez déposer votre dossier de candidature sur la plateforme [« Le Compte Asso »](#). Après instruction et sélection de votre dossier, vous recevrez la subvention.

Calendrier de mise en œuvre :

Premier semestre 2021 : lancement de l'appel à projets national, instruction par l'[Agence nationale du Sport](#), sélection des lauréats par un jury composé de représentants de l'État, du mouvement sportif, de collectivités et du monde économique et versement des subventions.

Liens utiles:

- [Pour déposer votre dossier de demande de subvention](#)
- [Pour télécharger le manuel d'utilisation du Compte Asso](#)

6. Plateformes numériques sportives

Soutenir financièrement les acteurs qui développent des contenus sportifs en ligne, les initiatives visant à développer l'offre sportive sur les territoires.

De quoi s'agit-il ?

Très concrètement, dans la continuité des actions développées lors du confinement, il s'agit de soutenir financièrement :

- le développement de contenus sportifs en ligne (coaching personnalisés à distance, entraînements collectifs sur les réseaux sociaux, courses virtuelles, webinaires) afin de :
 - faciliter la pratique d'une activité sportive, même à distance, tout en bénéficiant des conseils d'éducateurs qualifiés
 - faire émerger des contenus adaptés à toutes les situations des français sur tous les supports possibles
 - informer des relais associatifs/économiques de proximité pour prolonger l'expérience digitale.
- les initiatives permettant d'améliorer le référencement de l'offre sportive sur les territoires afin de mieux connecter l'offre sportive locale et les demandes ciblées des français
- le développement économique des acteurs en soutenant une market-place regroupant l'offre sportive touristique, l'offre sportive à destination des familles, l'offre sportive pour les accueils collectifs de mineurs.

1 M€ sera mobilisé sur 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Les acteurs associatifs ou économiques proposant des projets innovants et structurants.

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez contacter la direction des sports : ds.1@sports.gouv.fr

Calendrier de mise en œuvre:

- Décembre 2020 : détermination des cibles et moyens affectés
- Janvier 2021 : communication des appels à projet
- Mars 2021 : communication aux lauréats, suivi des projets soutenus.

Cyrille PERROCHIA